

Prêt garanti par l'État (PGE)

Vérfifié le 03 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une entreprise dont la trésorerie est impactée par l'épidémie de coronavirus - Covid-19 peut demander un prêt garanti par l'État, quelle que soit sa taille et son statut. Cette aide s'applique jusqu'au 30 juin 2022. L'entreprise doit prendre rendez-vous auprès de sa banque habituelle qui donne un pré-accord. La démarche se fait ensuite en ligne auprès de BPI France qui renvoie un numéro unique. L'entreprise communique ce numéro à sa banque qui peut alors débloquer le montant du prêt.

De quoi s'agit-il ?

Une entreprise qui demande un prêt à sa banque ou à un intermédiaire en financement participatif peut obtenir une garantie de l'État.

Ce dispositif est mis en place jusqu'au 30 juin 2022.

Son but est d'éviter la faillite à une entreprise dont la trésorerie est fortement menacée à cause de l'épidémie de Covid-19.

Montant du prêt

Cas général

Ce prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019.

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires.

La garantie de l'État s'élève à 70% du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90% du prêt.

Entreprise en création ou innovante

Ce prêt peut atteindre jusqu'à 2 années de *masse salariale*: Cumul des rémunérations brutes des salariés d'un établissement pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 2 ans de masse salariale.

La garantie de l'État s'élève à 70% du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90% du prêt.

Prêt garanti par l'Etat - Tableau de bord interactif

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros. Cette cartographie présente les montants de prêts garantis par l'Etat projetés au niveau départemental et régional avec une ventilation par secteur d'activité.

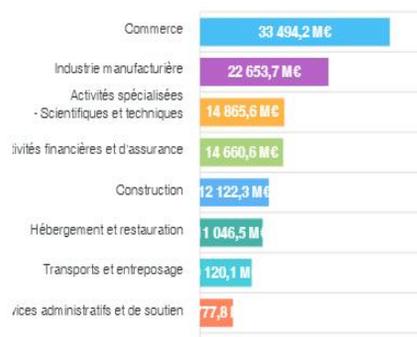
Prêts garantis par l'Etat : échelle nationale

montant nombre

141 562,41 M€ **693 398 aides**

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par [code section NAF](#) (en M€)

échelle nationale



Ce tableau de bord a été créé par le département Etalab de la [Direction Interministérielle du Numérique \(DINUM\)](#) et son [code source est libre](#). Les données sont mises à jour de manière hebdomadaire et [sont disponibles en open data sur data.gouv.fr](#).

Quel taux pour les PGE ?

La première année, ce coût n'est pas supporté par l'entreprise mais avancé par la banque à l'Etat. **Pour** les prêts de plus d'un an, les banques proposent des **taux**, incluant la garantie d'Etat, allant de 1 à 1,5% **pour** un prêt remboursé en 2022 ou 2023, et de 2 à 2,5% **pour** un prêt remboursé entre 2024 et 2026.

(22 nov. 2021)

recréditation bancaire française (FBF) dans un [communiqué](#) du 6 avril. Au 15 mars 2021, 665 000 entreprises ont contracté un PGE pour un montant de plus de 135,9 Md€.



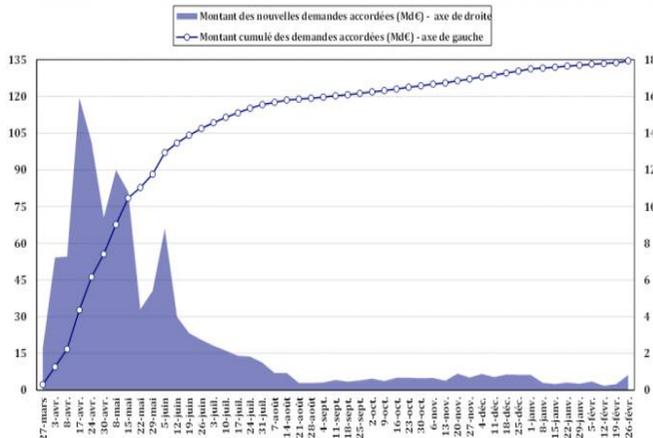
Passez à l'action :
Netpme Premium Abonnement



Une question ?

55 % des entreprises reportent le remboursement d'un an supplémentaire

Incitées par Bercy, les banques se sont engagées en janvier à reporter d'un an le début de remboursement des PGE pour les entreprises qui le souhaitent, soit 4 ans de remboursement à partir de la deuxième date d'anniversaire du prêt au lieu de 5 ans à partir de la première (possibilité de passer à un remboursement du type « 1 + 1 + 4 » au lieu de « 1 + 5 »). Ainsi, pendant 2 ans, « seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État sont payés », rappelle la FBF.



Source : Secrétariat du Comté, à partir de Bpifrance, Banque de France – DGSE – DE – Service central des risques. France Stratégie, données au 26 février 2021.

Une option que choisiraient la majorité des entreprises ayant contracté un PGE, pour l'essentiel entre avril et juillet 2020, appelées à fixer leur choix de remboursement au terme des 12 mois de différé d'amortissement réglementaires. « 55 % optent pour l'année supplémentaire de décalage du

L-mail Je m'abonne :

En validant ce formulaire, vous reconnaissez avoir pris connaissance de la « Politique de confidentialité » et vous acceptez que les informations recueillies à partir de ce formulaire soient traitées par netPME, membre du groupe LEFEBVRE SARRUT dans le but de gérer mes demandes, commandes et abonnements, de constituer un fichier clientèle et à des fins de statistiques et de prospection commerciale. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à notre Politique de confidentialité.

Les modèles **les plus utilisés** sur ce thème

Questions **les plus lues**



L'employeur peut-il retirer les titres-restaurant à ses salariés placés en télétravail ?



L'entretien annuel d'évaluation est-il obligatoire ?



Tous les employeurs doivent-ils s'acquitter d'une fiche de prévention des expositions ?

Archives **les plus lues**

- . 53% choisissent un amortissement avec année de décalage du capital ;
- . Environ 14% vont rembourser dès 2021 ;
- . 6% l'amortiront entre 2022 et 2023 ;
- . 11% l'amortiront entre 2024 et 2025 ;
- . 68% choisissent la durée la plus longue possible (fin du prêt en 2026).



PGE : un remboursement problématique pour 15 % à 25 % des entreprises

NATHALIE SILBERT | Le 30/09/2021 à 11:00 |



Publié le 04/01/2022 à 12h35

Sujets relatifs :
Aftermarket, Distribution, Financement



Le gouvernement, par la voix de Bruno Le Maire, a indiqué la possibilité de décaler encore le début de remboursement des PGE qui pourra s'étaler jusqu'à 10 ans.

En réponse aux craintes des petites entreprises encore en difficulté, qui estiment ne pas être en mesure de pouvoir démarrer le remboursement de leur prêt garanti par l'État (PGE) dès mars prochain, **Bruno Le Maire** a annoncé, ce mardi 4 janvier, au micro de RTL, la possibilité de pouvoir reculer de six mois l'échéance, soit jusqu'à la fin de l'année 2022. De plus, la période du remboursement pourra s'étaler jusqu'à 10 ans contre 6 auparavant.

Pour changer ces modalités de remboursement, les entreprises concernées, estimées par le gouvernement entre 25 et 30 000, souvent des artisans et des commerçants qui ont contracté un PGE de plus de 25 000 euros, devront passer par la médiation du crédit qui étudiera les demandes. « Ces deux mesures

🏠 > Économie > France

Soulagement pour nombre d'entreprises : les PGE pourront être remboursés pendant 10 ans

Allongement des durées de remboursement des PGE jusqu'à 10 ans, décalage des échéances de remboursement à fin 2022... le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a précisé les nouvelles modalités des aides pour les entreprises les plus sinistrées. S'agissant des exonérations de cotisations, le sujet est encore à l'étude selon Bercy interrogé par La Tribune.



Grégoire Normand

05 Jan 2022, 8:04

🕒 5 mn



Quelque 697.000 entreprises ont contracté un PGE depuis mars 2020, pour un encours total de 143 milliards d'euros. (Crédits : SARAH MEYSSONNIER)

Chômage partiel, coûts fixes, exonération de cotisations, PGE... la liste des aides pour les entreprises ne cesse de s'allonger en ce début d'année 2022. Après une réunion de près d'une heure trente avec des représentants des organisations patronales et des fédérations professionnelles à Bercy lundi en fin de matinée, le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a détaillé les nouvelles modalités pour les prêts garantis par l'État dans un entretien accordé à



ENTREPRISE

BANQUES EN LIGNE

Boursorama et Fortuneo en finale pour la reprise d'ING France

ANALYSE

FINANCE

Le quantique, mère de toutes les batailles technologiques

